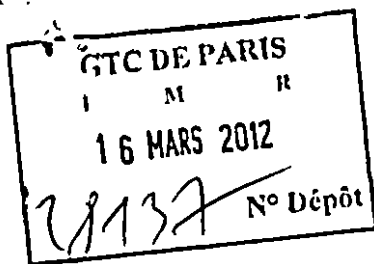




1202818601

DATE DEPOT :	2012-03-16
NUMERO DE DEPOT :	2012R028137
N° GESTION :	2010B14418
N° SIREN :	523586444
DENOMINATION :	5COM Consulting
ADRESSE :	53 rue du Général Delestraint 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

101314418



5COM CONSULTING
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège Social : 6, rue Corot - 75016 PARIS
RCS Paris 523 586 444

Enregistré à : POLB ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 14/03/2012 Bordereau n° 2012/333 Case n° 19
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant payé : quatre cent seize euros
L'Agent des Impôts
Révisé : 41 €

Ex 2669

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIN

PF DU 11 DECEMBRE 2011 : *A4*
RB
RB

L'an deux mil onze,
Et le onze décembre,
A dix heures,

RQ
26
Les associés de la société 5COM CONSULTING (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du cabinet ARAGO, sis 20, rue Fortuny - convocation de la Gérance.

Sont présents :

- M. David BATOUA, détenteur de quatre-vingt dix parts, ci 90 parts ;
- La société 5COM, détentrice de dix parts, ci 10 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

M. David BATOUA préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 11.000 euros par création de parts nouvelles à libérer en numéraire et modification corrélatrice des statuts ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

DB *NR*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 11.000 euros, pour le porter de 1.000 euros à 12.000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1.100 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale, numérotées de 101 à 1.200, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président de séance suspend alors la séance afin de permettre aux bénéficiaires de l'augmentation de capital visée sous la résolution ci-avant de souscrire les parts nouvelles émises.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les bulletins de souscription ainsi que le certificat du dépositaire établi par la banque HSBC constatant que l'ensemble des souscriptions des associés de la Société ont d'ores et déjà été libérées sur le compte augmentation de capital de la Société.

La séance reprend alors.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

1. Que les 1.100 parts sociales nouvelles de 10 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 11.000 euros ont été souscrites en totalité :

- par M. David BATOUA à concurrence de 990 parts, numérotées de 101 à 1.090, ci-990 parts ;
- par la société 5COM à concurrence de 110 parts, numérotées de 1.091 à 1.200, ci-110 parts.

2. Que les souscriptions ont été libérées :

- par M. David BATOUA, au moyen d'un versement en numéraire de neuf mille neuf cent euros, ci 9.900 euros.
- par la société 5COM, au moyen d'un versement en numéraire de mille cent euros, ci 1.100 euros.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 11.000 euros, ont été déposés conformément à la loi, sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de

capital » à la banque HSBC ainsi que l'atteste le Certificat délivré par ladite banque et annexé aux présentes ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 11.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de mille euros ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2011, une somme de 11.000 euros en numéraire. »

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de douze mille (12.000) euros.

Il est divisé en 1.200 parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.200, libérées intégralement et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur David BATOUA à concurrence de 1.080 parts, numérotées de 1 à 90 et de 101 à 1.090 ;*
Ci 1.080 parts.
- *La société 5COM à concurrence de 120 parts, numérotées de 91 à 100 et de 1.091 à 1.200*
Ci 120 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.200 parts, numérotées de 1 à 1.200,
Ci 1.200 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, de transférer le siège social à compter de ce jour du 6, rue Corot – 75016 Paris au 53, rue du Général Delestraint – 75016 Paris.

En conséquence, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 53, rue du Général Delestraint – 75016 Paris. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

Il est précisé à toutes fins utiles, qu'aucune activité n'est conservée à l'adresse du 6, rue Corot – 75016 Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. David BATOUA
Associé gérant



La société 5COM
représentée par M. Maxime BERREBY
Associée

